

"Copie Certifiée Conforme"

303 386

AMBULANCES LA CHARTREUSE

S.A.R.L. au Capital de 50.000F
Siège Social: 43, Rue de la République
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
RCS NIMES B 377 684 709

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 26/05/1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre, le vingt six mai
A huit heures trente

Les associés de la S.A.R.L. **AMBULANCES LA CHARTREUSE** au capital de 50.000F, divisé en 500 parts de 100F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'étude de Me Augustin TRIGUERO, avocat en sa résidence d'AVIGNON, Rue d'Annanelle n° 8, d'un commun accord.

Sont présentes:

- Mme Maria-Dolorès ACHARD, propriétaire de 250 parts
- Melle Christiane SANCHEZ, propriétaire de 250 parts

lesquelles possèdent ainsi 500 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer, qui est présidée par Mademoiselle Christiane SANCHEZ, gérante associée et qui rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Mademoiselle Christiane SANCHEZ de ses fonctions de gérante avec effet de ce jour et nomination en remplacement de Madame Maria-Dolorès ACHARD née BARREDA,
- Fixation des pouvoirs et rémunération de la nouvelle gérante,
- Agrément d'un projet de cession de 250 parts sociales par Mademoiselle Christiane SANCHEZ à Madame Dolorès BARREDA au prix total de 20.899,20F et, en cas d'agrément, modification consécutive de l'article 2.5. des statuts,
- Pouvoirs.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée la feuille de présence, le rapport de la gérance et le texte du projet des résolutions soumises à l'assemblée. Elle déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION - Changement de gérante

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de ses fonctions de gérante présentée par Mademoiselle Christiane SANCHEZ pour prendre effet ce jour, nomme en remplacement aux

fonctions de gérante Madame Maria-Dolorès ACHARD née BARREDA, avec effet de ce même jour et sans limitation de durée.

Ses pouvoirs seront les mêmes que ceux de la gérante démissionnaire et aucune rémunération au titre de ses fonctions de gérante ne lui sera allouée.

Son contrat de travail demeurera maintenu dans tous ses effets et conditions, sa rémunération à ce titre étant néanmoins réduite à 7.000F nets mensuels à compter du 1er janvier 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Maria-Dolorès ACHARD, présente en séance et acceptant les fonctions qui viennent ainsi de lui être conférées, déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION - Agrément de cession de parts sociales

Les associés, connaissance prise du rapport de la gérance, agréent Madame Dolorès BARREDA, demeurant au 20, Rue du Pavillon à 30150-ROQUEMAURE, comme nouvelle associée si elle vient à acquérir les 250 parts sociales actuellement détenues par Mademoiselle Christiane SANCHEZ, moyennant un prix de 20.899,20F payable au comptant le jour de la signature de l'acte de cession.

La société remboursera en outre le même jour l'intégralité de sa dette à l'égard de Mademoiselle Christiane SANCHEZ, dette inscrite dans les écritures sociales en "compte courant associé" pour 4.100,80F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - Modification des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2.5. des statuts ainsi qu'il suit:

Il est ajouté à la sous-section "2.5.0 Montant du capital et parts sociales" le texte suivant:

" Ledit capital social, compte tenu tant des apports effectués lors de la constitution de la société que des cessions de parts intervenues depuis lors, est actuellement réparti comme suit:

- à Madame BARREDA Dolorès, 250 parts numérotées de 1 à 250, ci	250 parts
- à Madame ACHARD Maria-Dolorès, 250 parts numérotées de 251 à 500, ci	250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci	500 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au nouveau gérant pour constater la modification définitive des statuts et au porteur d'extraits ou de copies certifiées conformes du procès-verbal constatant les décisions de la collectivité des associés à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les soussignés:

- Mademoiselle Christiane SANCHEZ, de nationalité française, née le 3 août 1953 à BEZIERS (Hérault), ambulancière, célibataire, demeurant au Chemin de la Couronne à 30131-PUJAUT,
et ci-après dénommée "LE VENDEUR"

D'UNE PART

et

- Madame Dolorès BARREDA née COSTA, de nationalité française, née le 17 octobre 1935 à SAN CLEMENTE (Espagne), veuve en premières noces et non remariée depuis, demeurant au 23, Rue du Pavillon à 30150-ROQUEMAURE,

et ci-après dénommée 'L'ACQUEREUR"

D'UNE PART

agissant aux présentes tant en leur nom personnel qu'en qualité de seuls membres de la société à responsabilité limitée "AMBULANCES LA CHARTREUSE" au capital de 50.000 francs, dont le siège social est fixé au 43, Rue de la République à 30-VILLENEUVE LES AVIGNON, immatriculée au RCS de NIMERS sous le n° B 377 684 709,
ont procédé de la manière suivante à une cession de parts sociales:

I/ CESSIION DE PARTS

Le Vendeur cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à l'Acquéreur qui accepte, les 250 parts sociales de 100F chacune, numérotées de 1 à 250 lui appartenant dans la Société "AMBULANCES LA CHARTREUSE".

L'Acquéreur sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix total de VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS VINGT CENTIMES (20.899,20F), réglé ce jour par chèque
ce que reconnaît le Vendeur qui donne bonne et valable quittance du règlement du prix sous réserve d'encaissement,

II/ AUTRES CONVENTIONS - DECLARATIONS - FORMALITES ET FRAIS

1° Comptes courants-Convention de porte-fort: Les parties rappellent que le Vendeur a été tenu de procéder à titre personnel, préalablement aux présentes, à un emprunt destiné aux seuls besoins de la trésorerie de la société, pour un montant de 63.000F. Par ailleurs, l'autre co-associée a été également tenue de procéder de même. Ensemble, avec inscription hypothécaire sur les biens de l'Acquéreur.

L'Acquéreur déclare se porter fort du remboursement à Mademoiselle Christiane SANCHEZ de toutes sommes que cette dernière devra verser, soit à la banque soit à toute autre personne, au titre du remboursement de ce prêt.

C S. - P.A. - B.D.

FACE ANNULÉE

Art. 905 C.G.I.

A: du 20 Mars 1958

Par ailleurs, la Société "AMBULANCES LA CHARTREUSE" s'est engagée par décision de ce jour, à rembourser immédiatement au Vendeur la dette à l'égard de ce dernier et inscrite dans ses écritures en "compte courant" pour un montant à ce jour de 4.100,80 francs.

2° **Interdiction de réinstallation et de concurrence:** Comme conséquence des cessions de parts qui précèdent, le Vendeur s'interdit d'entreprendre personnellement ou par personne interposée toute activité susceptible de concurrencer celle de la Société comme de diriger ou administrer toute entreprise ou société concurrente, et ceci pendant un délai de deux ans à compter de ce jour, dans un rayon de trente kilomètres à vol d'oiseau du lieu d'exploitation du fonds de commerce de la Société, à peine de tous dommages et intérêts et sans préjudice du droit de faire cesser toutes infractions à cette interdiction.

3° **Intervention de Mme Maria-Dolorès ACHARD:** Aux présentes est intervenue Madame Maria-Dolorès ACHARD, qui a déclaré, après avoir pris connaissance de ce qui précède, se porter fort tant de la société que de l'Acquéreur pour la parfaite exécution des clauses ci-dessus visant le remboursement du prêt et du compte courant.

4° **Démission:** Mademoiselle Christiane SANCHEZ est par ailleurs salariée de la société en qualité d'ambulancière. Elle déclare par la présente démissionner de son poste salarié à compter du 31 mai 1994 à minuit.

5° **Litiges:** La présente cession est soumise à la loi française et les tribunaux de la ville de NIMES seront seuls compétents pour connaître de toute contestation la concernant.

6° **Signification:** La présente cession sera signifiée à la Société conformément à l'article 1690 du code civil à défaut du dépôt dans un délai d'un mois à compter de ce jour d'un original des présentes au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

7° **Frais:** L'Acquéreur supportera seul tous les frais, droits et honoraires afférents aux présentes.

Fait à AVIGNON,
le 26 mai 1994,

en six exemplaires, dont un pour l'Enregistrement, un pour le dépôt au siège social de la Société et deux pour le dépôt en annexe au RCS.

D. Barroca
[Signature]

[Signature]

4,80% sur 20 899 = 1003 } 1327
V. L. F. G x 2 à 12 = 204
VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT
- 8 - 1994

Bnd no 343... Case 1. Extraits 197
frais mille trois cent vingt sept francs

Mme SALVADON B.
[Signature]
Contre leur

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
A: du 20 Mars 1958

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés présents.